

**DELIBERATION N° 2025005****Vote des taux des taxes foncières 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire.



Nombre de membres		
Afférentes au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Présents :

Mmes BARRE-LOPES – BOUCHET - LEBLANC-PAGE- DAMIDAUX – GIOIRIA-PASQUET;

MM. MOISSON – MEURENAND – TARPIN - DURAND – NAULET –PACCOUD – MAITRE

Absente excusée : MME PERRAUD (pouvoir Franck TARPIN)

Date de la convocation

06 mars 2025

Secrétaire de séance : MME PASQUET

DELIBERATION N° 2025005**Vote des taux des taxes foncières 2025**

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la Loi de Finances rectificative 2021;

Vu la réforme de la fiscalité, notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) ;

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. Le produit de la TH sur les résidences principales est perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte de recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

A compter de 2023, la taxe d'habitation a été renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS), et son taux doit être voté annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les taux des contributions directes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur propriété bâtie (TFB) : 32.97 %
- Taxe foncière sur propriété non bâtie (TFNB) : 56.09 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) : 14.23 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Le Maire,
Franck TARPIN

